

Règlement JEU MY CLARINS X SEPHORA

« Attrapez c'est gagné »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société CLARINS FRANCE SAS au capital de 8 216 500 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 390 669 778 dont le siège social est situé au 12 avenue de la Porte des Ternes, 75017 PARIS (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise un jeu, gratuit et sans obligation d'achat (ci-après, le « Jeu ») du 7 juillet 2020 à 9h00 au 13 juillet 2020 à 23h59 (ci-après, la « Durée du Jeu ») et accessible sur le site internet de Sephora France (à l'adresse URL suivante : <https://www.sephora.fr/my-clarins-le-jeu.html>) et sur l'application mobile Sephora France (ci-après ensemble désignés, le « Site »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Notion de participant

A titre liminaire, il sera rappelé que le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est consultable gratuitement à tout moment dans les conditions rappelées à l'article 9 des présentes. La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 16 ans résidant en France métropolitaine (corse incluse), au Luxembourg et à Monaco, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant âgé de moins de 18 ans et/ou ne disposant pas de la capacité juridique doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le Règlement. L'Organisateur pourra à tout moment demander à tout participant mineur ou assisté de justifier de cette autorisation et, le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

2.2 Données des participants

Les informations nominatives concernant les participants au Jeu (ci-après les « Participants ») sont destinées à l'usage de l'Organisateur pour la gestion de l'envoi des dotations, pour les besoins du Jeu, en particulier son organisation, la prise en compte de la participation du Participant, et seront transmises à son partenaire pour le Jeu, la société Sephora, (SAS de nationalité Française au capital de 78 256 500 euros, dont le siège social est situé 41 rue Ybry 92200 Neuilly-Sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre,

sous le numéro B 393 712 286) (ci-après désigné « Sephora »), dans le cas où le Participant y a consenti, pour l'envoi par email d'offres et actualités commerciales sur les produits et services de l'Organisateur et/ou de Sephora.

Les informations nominatives dont la fourniture est obligatoire dans le cadre du Jeu sont identifiées par un astérisque ou toute mention équivalente sur le formulaire de participation au Jeu. A défaut de renseigner ces informations obligatoires, la participation du Participant ne pourra pas être prise en compte et le gagnant ne pourra pas se voir remettre la dotation prévue à l'article 4 du Règlement.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant, d'organiser le sort de leurs données post-mortem ainsi que d'un droit d'opposition à la réception d'offre commerciale, auprès de l'Organisateur et/ou de son partenaire pour le Jeu, Sephora, aux coordonnées suivantes :

CLARINS
12 avenue de la Porte des Ternes
75017 PARIS
relations-clients@clarins.com

SEPHORA
41 rue Ybry
92576 Neuilly sur Seine CEDEX
privacy@sephora.fr

En aucun cas, ces informations ne sont conservées à l'issue du Jeu sauf si les Participants donnent leur consentement explicite pour que les informations collectées puissent être utilisées par l'Organisateur et/ou son partenaire Sephora afin de les informer de leurs produits et offres. Ces informations seront conservées pour une durée limitée, correspondant à la finalité du traitement.

Pour exercer le droit d'opposition à la prospection commerciale, le Participant pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque communication adressée par courrier électronique par l'Organisateur et/ou Sephora.

Pour toutes questions relatives à la politique de confidentialité de l'organisateur du jeu, le participant est invité à contacter le Délégué à la Protection des Données : Groupe Clarins, Direction Juridique / Délégué à la Protection des Données, 12 avenue de la Porte des Ternes, 75017 Paris.

Le traitement des données du Participant par Clarins est régi par sa politique de confidentialité, disponible [ici](#) à laquelle l'Organisateur vous renvoie.

Pour toutes questions relatives à la politique de confidentialité de son partenaire pour le jeu (SEPHORA), le Participant est invité à consulter la Politique « Données personnelles et cookies » disponible [ici](#).

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains.

A ce titre, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité, ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le Règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

Il est en outre rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant la même adresse électronique.

L'Organisateur et Sephora, traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu, notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques anonyme de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit disposer d'une adresse e-mail.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se connecter sur le Site ;
- Cliquer sur le bouton « Je joue » ;
- Le Participant doit attraper le plus d'ingrédients possible afin de constituer un soin My Clarins. Les ingrédients tomberont du ciel, il faudra se déplacer horizontalement de gauche à droite pour les récupérer.
- Le participant découvre son gain :
 - 1) Une offre contre achat est proposée au participant par l'intermédiaire d'un code promo. S'il souhaite recevoir son code promo pour bénéficier de son offre contre achat, il doit renseigner dans le formulaire qui apparaîtra sa civilité, son nom, prénom et adresse e-mail, afin d'accepter l'envoi par email de son code promo et/ou de recevoir la newsletter de la part de Clarins et/ou de Sephora.
 - 2) Une ou des dotations sont proposées au participant. S'il souhaite recevoir sa ou ses dotations, il doit renseigner dans le formulaire qui apparaîtra sa civilité, son nom, prénom et adresse e-mail, code postal et ville afin d'accepter l'envoi de sa ou ses dotations, et/ou de recevoir la newsletter de la part de Clarins et/ou de Sephora.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse) est autorisée pendant toute la Durée du Jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela puisse donner lieu à contestation. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou effectuées après la date de fin du Jeu, ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4. DOTATIONS

A l'issue du Jeu et parmi les participations conformes au Règlement, certains participants recevront les dotations suivantes selon les instants gagnants :

- Un masque de nuit hydratant Re-charge 50ml d'une valeur de 27,00€
- Une crème fraîcheur Re-boost 50ml d'une valeur 25,00€
- Un gel nettoyant Re-move format voyage 15ml

- Une offre contre achat : Un masque de nuit My Clarins 15ml offert, dès l'achat d'un produit dans la marque My Clarins. Offre valable jusqu'à écoulement des stocks pour l'achat d'un produit My Clarins sur le site sephora.fr ou sur l'application mobile Sephora France. Dans la limite des stocks disponibles. Offre non cumulable avec toute autre remise ou promotion. Hors Carte Cadeau. Produits offerts non échangeables. Hors Click & Collect.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts notamment par un lot de valeur équivalente ou supérieure, sauf en cas d'événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des dotations prévues dans des délais raisonnables.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

5.1 Désignation des gagnants à l'issue du gain de l'une des dotations.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du Règlement, leur dotation ne leur serait pas attribuée. Dans cette hypothèse, la dotation sera définitivement perdue et ce sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée de ce fait.

5.2 Remise des dotations

Les gagnants seront personnellement informés de leur gain par l'Organisateur via l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation au Jeu.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des Participants, d'une modification de ces coordonnées, en cas de non-réclamation du gain ou pour toute autre raison imputable au gagnant, sera considérée comme perdue et ne sera pas remise en jeu. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial.

Aucun nom de gagnant ne sera communiqué par téléphone, courrier, ou tout autre moyen de communication, hormis la confirmation par e-mail visée ci-avant.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte dans le formulaire sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, l'Organisateur n'est pas responsable en cas notamment de, sans que cette liste soit limitative:

- problèmes de liaison téléphonique,
- problèmes de matériel ou logiciel,
- destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à l'Organisateur,
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.
- perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- dommage causé à l'ordinateur d'un participant;
- de panne EDF ou d'incident du serveur

Les frais de connexion au site seront remboursés par chèque exclusivement en euros, sur simple demande effectuée par les participants dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la (ou les) date(s) et l(es) heure(s) de connexion pendant laquelle (ou lesquelles) les informations auront été mentionnées sur le Site. Cette demande devra être envoyée par email au plus tard dans les trois jours suivant la date de clôture des participations du jeu concours: relations-clients@clarins.com

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toutes poursuites. Les frais de connexion pour cette demande seront remboursés dans les trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes : Pour les frais de connexion : le montant forfaitaire

du remboursement est fixé à 0,61 euros, sur la base du temps de connexion largement suffisant pour mentionner les informations demandées, au tarif maximum en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant (même nom, même adresse postale et électronique) sera prise en compte pour toute la durée du jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des dotations en raison d'informations erronées fournies par les Participants telle qu'une erreur dans la saisie de l'adresse email.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de l'expédition ou de la livraison des dotations. La Société Organisatrice décline ainsi toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Tout lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

ARTICLE 7. FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, en cas de force majeure, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Direction de la Société organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Il est rappelé que toutes les marques ou logos figurant sur le Jeu sont la propriété soit de l'Organisateur, soit d'une société du groupe auquel l'Organisateur appartient soit de ses prestataires, partenaires ou fournisseurs. Toute utilisation, de quelque manière que ce soit, de ces marques et/ou logos est strictement interdite. L'Organisateur se réserve le droit de demander des dommages et intérêts en cas de contrefaçon et plus généralement d'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être

extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Richard, Huissier de Justice, 164 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

La seule participation au jeu-concours implique l'acceptation, par les participants, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, dans un délai de 3 jours calendaires suivant la fin du jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site durant le Jeu.

Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur à l'adresse suivante :

CLARINS
12 avenue de la Porte des Ternes
75017 PARIS

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande concomitante à la demande de Règlement et accompagnée d'un RIB/RIP. Le remboursement est limité à un par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) pendant la Durée du Jeu.

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 10. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement. Toute modification du Règlement sera portée à la connaissance des Participants sur le Site.

ARTICLE 11. LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Paris le 02/07/2020